

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°11-2016 du 9 février 2016

Objet : création d'une place de stationnement pour les véhicules électriques sur le parking rue de Bessonville

Le Maire d'Ury,

Vu les articles 2212-1, 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge et d'attribuer des emplacements provisoires au stationnement des véhicules électriques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est créé un emplacement de stationnement réservé pour les véhicules électriques sur le parking rue de Bessonville.

Article 2 : la signalisation réglementaire et le marquage au sol seront réalisés par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Article 3 : l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Garde champêtre de la commune,
- Monsieur le Président du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

qui sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Daniel CATALAN

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.